

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 20 (1912)
Heft: 9

Artikel: Histoire de perche
Autor: Isabel, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18385>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

geoisie et d'alliance tant offensive que défensive avec les seigneurs voisins, en réservant seulement les intérêts des Barons de Vaud.

» Lorsque les droits des communes étoient lésés par les agents du Prince-Baron, les États se chargeoient de leur défense aussitôt après qu'elle étoit reconnue légitime ; en cas de conflit entre les États d'une part et le Prince de l'autre, les États généraux de Savoie étoient consultés comme médiateurs ; mais, conformément au droit germanique, la décision suprême appartenloit à l'Empire.

» La sûreté personnelle et les droits de propriété étoient inviolablement observés.

(A suivre).

B. DUMUR.

HISTOIRE DE PERCHE

Il peut paraître bien spécial de venir présenter ici un travail, en majeure partie historique, sur un simple estivage ressemblant à beaucoup d'autres, et où l'on peut avoir passé sans y rencontrer rien d'extraordinaire. Et cependant les bergers racontent volontiers, avec un certain nombre de variantes, ce qu'ils savent du passé de Perche aux touristes qui font halte un moment aux chalets de cette montagne. Les historiens eux-mêmes et le public sont intrigués d'en savoir davantage. C'est ainsi que j'ai été amené à choisir ce sujet et qu'à la lumière des documents qui nous restent, on pourra comparer les traditions si tenaces et plusieurs fois séculaires. Sans être parvenus à débrouiller entièrement l'écheveau, nous nous ferons cependant une idée plus claire de la vérité, but de toute étude¹.

¹ Je dois en premier lieu rendre hommage à M. Alf. Millioud, sous-archiviste cantonal, pour ses beinveillants secours scientifiques, à M. Wurlod, député à La Forclaz, à M. P. Gilliéron-Duboux (Département de l'agriculture), à M. Eug. Tille, aux Esserts, et à tous ceux qui m'ont fourni un renseignement utile pour un travail que j'ai dû ici considérablement abréger.

Et d'abord l'alpe de Perche en elle-même ne manque pas d'attraits. Exposée au nord, d'une bonne fertilité, d'une flore herbagère des meilleures de la contrée, elle est située entre 1620 et 1980 mètres dans la zone alpine et subalpine de la chaîne qui s'étend du Chamossaire au Meilleret, en face du Chaussy et de ses prolongements ; on aperçoit Perche de l'hôtel des Rochers de Naye. Faisant partie d'Ormont-Dessous, ses 198 hectares (dont 30 en forêt et 3 improductifs) sont en réalité entièrement enclavés entre les communes d'Ollon et d'Ormont-Dessus, car l'énorme borne du fond du Veisevay sert aux trois communes. La ligne de faîte qui, de 3 côtés, enserre cet alpage marque assez bien ses limites naturelles ; elle porte six sommets peu rocheux : la Truche, le Meilleret, le Crêt de l'Engardaz ou Sasset de la Garde, le Riondet appelé aussi Sur Brezon, la Tête des Vélars et enfin la Chauxrionde dont le dessus tout sur Ollon est une vaste pelouse, mais son bord oriental limitrophe présente une paroi à pic, verticalement fendue, au pied jonché d'éboulis, se prolongeant au nord-ouest vers Conche, anciennement annexe de Brétaye. La limite ouest de Perche suit les bords d'un ruisseau qui descend à la Grande-Eau, en face de Rosex, par la gorge escarpée et très boisée de Brison. La réunion des eaux du cirque de Perche forme un gros torrent qui se nomme le Voi, nom que l'on retrouve aussi en Gruyère. Il n'a pas de pont actuellement, mais en 1660 est mentionné un « grand pont » à côté de la borne.

Les épicéas, les genévriers, les saules, les myrtilliers, les chèvrefeuilles, les rhododendrons et l'espèce alpine dite *aulne à feuilles vertes* qui y couvre quelques pentes, semblent avoir valu à cette montagne son nom propre, signifiant un *perchis*, une région de buissons et d'arbrisseaux avec l'idée d'anciens parcs, le bétail pouvant y être enfermé pour la nuit ou pour le traire, comme on le fait encore à Arolla, Zigiorenove, Emaney et bien d'autres alpes du Valais ; *haut-perchis* est encore un terme forestier Par extension, *Perche* peut signifier *les passa-*

ges, ou encore une étendue de terrain d'un même mas, un quartier élevé d'été, revêtant l'aspect d'un clos, avec de petits coteaux boisés.

*
* *

Dès la nuit qui enveloppe d'emblée le moyen âge, l'abbaye de St-Maurice fut le premier possesseur de ces hautes régions vaguement déterminées, qu'elle abergeait successivement à divers seigneurs à charge d'en retirer meilleur profit, par bail à long terme, notamment à Pre de Pontverre, seigneur de St-Tiphon, je crois, qui en 1334 prêtait depuis 27 ans déjà, hommage à ce monastère. Le plus ancien document qui mentionne Perche, en passant, est, à ma connaissance, l'inféodation de 1292 (9 mars ou 25 février 1291 style pascal) que fit à Pierre IV de la Tour, premier seigneur de Châtillon près Rarogne (mort seize ans après à un âge peu avancé), Girard, abbé de St-Maurice; il s'agit de Coufin, Châtillon, Orgevaux, Culand, Arpille et *Ensex*; à condition d'y bâtir pour la défense du couvent, un château fort quelque part, Pierre de la Tour obtenait un vaste fief dont la limite de ce côté-ci va de Râpaneire (en contrebas d'*Ensex*) à l'Eau de Champ Lossian, par la Luëx de Perche¹. En 1332, le comte Aymon donne des ordres précis à ses officiers de maintenir les hommes de la paroisse d'Ollon dans leur jouissance *immémoriale* et dans leurs droits à l'égard des montagnes et des prêts de leur territoire; qu'on les défende même par la force contre les déprédatiōns dues aux gens des environs².

Puis on trouve un parchemin latin, de l'an 1344 dont la copie du *vidimus* faite 181 ans plus tard, sur demande d'Ollon, est authentiquée par les signatures de trois notaires et du sceau de l'abbé de St-Maurice. Le 15 juillet de cette année-là (1344), deux commissaires avec trois hauts personnages convoqués, savoir

¹ *Mem. et Doc.*, tomes XIX et XXIV; et trois diverses copies du XVII^e siècle par deux notaires de Saint-Maurice.

² Acte cité dans le *Mémoire* de 1831, relatif aux forêts prises par les Bernois. (Imprimé.)

Humbert de Savoie (bailli du Chablais), Jean Balbi et le juge Jean Ravays, secrétaire ducal, se rendent sur les lieux en contestation pour mettre fin (déjà alors) est-il dit « aux dissensions et discordes qui fréquemment s'étaient élevées entre les hommes du sg^r d'Aigremont et St-Tiphon, d'une part, et les hommes de la communauté d'Ollon au sujet des limites des montagnes. » Ils s'y rencontrent avec Aymonet de Pontverre, sg^r d'Ormont, les deux frères Guy et Jehan Thomas (ou *Thomae*) sg^{rs} de St-Tiphon, et plusieurs hommes des Ormonts ; les paysans d'Ollon y étaient représentés en nombre beaucoup plus considérable. Les limites furent visitées à plusieurs reprises, l'enquête achevée sur place, tous les documents et témoignages examinés. Alors, invoquant le nom de Dieu, les juges en présence de l'abbé de St-Maurice, de Louys Burgoz, chanoine à Ollon ou Salaz, et de sept autres notables nommés dans l'acte, rendirent leur prononcé sur les vraies limites, par rapport à la source qui se trouvait au pied du Crêt de la Warda.¹ Ollon venait de construire tout récemment des chalets à Bretaye ;² Perche avait aussi deux chalets, mais n'aurait pas le droit d'y avoir plus de neuf vaches, et on ne devait pas non plus venir y construire à neuf aucun autre chalet ; réparer ceux qu'il y a. Il fut ordonné qu'on alpât en même temps à tous les chalets de Perche, Bretaye et Ensex, en faisant publier la date au moins trois jours à l'avance dans les églises ; ceux d'Ormont devaient avoir leurs *vélars*³ suffisants, selon l'usage ; une fois les chalets désalpés, aucun autre bétail ne serait admis à paître encore. Le tout fut confirmé, stipulé et juré sur les Sts-Evangiles, le 17 décembre 1344 à Aigle, devant la maison de Pierre de Cha-

¹ *Crêt de la Warda* ou de la *Garde*, point à 1952 mètres d'altitude, voisin du Meilleret. En 1660, on y voyait une borne de pierre.

² Peut-être à l'emplacement des chalets actuels, peut-être aussi près du Lagot et du Lac Noir, où il semble y en avoir eu jadis. Les plus anciens chalets actuels de Brétaye ne remontent pas plus haut que 1733. Il y en eut aussi d'autres bordant la rive nord du lac des Chalets.

³ Il paraît que les *vélars* étaient des parcs, des enclos ménagés ou des emplacements réservés spécialement aux veaux ou aux vaches prêtes. Ce nom est resté dans tous nos grands pâturages d'août.

tilon¹ et en présence d'un grand nombre de témoins, dont douze sont nommés dans l'acte. L'acte primitif, signé Boniface De Mota, notaire, était scellé de 2 sceaux pendents en cire rouge. Aucune clôture n'existant nulle part, les luttes pour la possession des pâtrages avaient donc commencé, c'est ce qui appert clairement de ce document. Une vingtaine d'années se passent... En décembre 1363 Aymon de Pontverre accompagne le comte de Savoie à Morges, à Yverdon et dans une foule d'autres tournées :

D'invasions et de combats,
Il eut l'âme occupée.
On ne parlait que chapeau bas
De sa sublime épée !

En 1365, le comte donne onze florins à Bartholomé Pape et Philippe Colombi pour avoir de nouveau ramené la concorde entre Ollon et Ormont²; on avait dû procéder de nouveau à une sérieuse délimitation par devant deux commissaires : le chevalier Rodolphe de Blonay, sg^r de St-Paul, et le chevalier Guill. de Chatillon, sg^r de Larringe, annoncés officiellement de Chambéry le 25 juin (noms des cinq témoins) par Amédée de Savoie ; l'acte est de Jéhan Ravays, le même qui avait fonctionné 21 ans auparavant. Toute la ligne conventionnelle dès le Rocher de Culand jusqu'à Chamossaire (ou plutôt un des sommets joliment au N. de la cime) était précisée : Ollon se vit accorder ou confirmer une part importante qui dépassait la ligne naturelle de partage des eaux. Les Ormonts et surtout la Forclaz, défrichés bien plus tard qu'Ollon, n'avaient sans doute jamais eu le droit de premier occupant de ces hauteurs gazonnées, plus précieuses à cette époque-là que les plus belles forêts. Aymonet Alamandi était vidomne d'Ollon, et Guill. de Malions le nom du notaire appelé à officier.

(*A suivre*).

F. ISABEL.

¹ C'est aussi un Boniface de Châtillon qui avait hérité, en qualité Turin.

² Note de M. Alf. Millioud, archiviste vaudois, aux Archives de de petit-fils, Pierre IV de la Tour, vers ces années-là.